

Conseil municipal

HONORAIRES POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE D'ONEX
CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE FR. 50'000.00

Vu les litiges en cours concernant plusieurs dossiers d'aménagement du territoire et l'affichage sur Onex, lesquels requièrent le soutien de conseils pour que les intérêts d'Onex soient défendus

Vu la demande du Conseil municipal lors du vote de la délibération 2337A « Sauvons le Parc des Evaux » votée le 22 juin 2021

Vu les pétitions cantonale et communale « Sauvons le parc des Evaux »

Vu la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021

Vu la loi sur l'administration des communes du 13.04.1984, art. 30, al. 1, lettre d

Vu l'article 18 ou 61 al.3 du règlement du conseil municipal

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 20 oui et 7 abstentions (une personne n'a pas voté) sur 29 Conseillers municipaux présents

1. De confirmer la poursuite des litiges en cours concernant principalement l'aménagement du territoire ainsi que le litige concernant l'attribution de l'affichage à Onex, afin de défendre les intérêts de la Ville d'Onex
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 50'000.00 destiné au paiement d'honoraires d'avocats et frais divers liés aux procédures en cours
3. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 sous la rubrique 01.31
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

* * *

Signature :